

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 23 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-trois du mois de mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Domaine de Soulièvres à Airvault, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**25 présents + 2 pouvoirs (27 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Dominique GUILBOT, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU (*arrivé en cours de séance*), Frédéric PARTHENAY
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jérôme GLORIAU, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Micheline REAU, Alain JEZEQUEL

**2 pouvoirs :**

- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

**Excusés :** Frédérique DAMBRINE, Lucette ROCHER

**Gérard GIRET a été élu secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Mercredi 17 mars

## **COMPTABILITE-FINANCES-FISCALITE**

### **Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Considérant le déficit annuel de fonctionnement du CIAS Airvaudais-Val du Thouet

Après délibération et par 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de verser au CIAS à partir de l'année 2021 d'une subvention d'équilibre :

- Pour l'année 2021, un montant de 3 000 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- Pour l'année 2022, jusqu'au vote du budget, un montant de 3 000 € par mois
- Pour l'année 2022, la subvention de l'année votée lors du budget est versée mensuellement jusqu'au mois de décembre en y incluant le rappel par rapport à l'acompte versé entre le mois de janvier et le mois du vote du budget

- A partir de l'année 2023, 1/12ème de la subvention de l'année précédente N-1, chaque mois à partir du mois de janvier et jusqu'au mois de vote du budget de l'année N
- Le montant de la subvention de l'année N est fixé lors du vote du budget sans autre délibération
- Le solde de la subvention de l'année N est versé mensuellement jusqu'au mois de décembre en y incluant le rappel par rapport à l'acompte versé entre le mois de janvier et le mois du vote du budget

A Airvault, le 23 mars 2021  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20210331-307-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31-03-2021

Publication le : 31-03-2021

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48